



FRAKTION

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural,	8
Référence: 382132	
10 JUIN 2022	
A traiter par:	

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 31 mai 2022

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Les deux articles *"Was wir nach sieben Jahren Fuchsschonung wissen"* et *„Eine Fuchsstudie und ihre Folgen - Wie Luxemburg versucht, Kritiker mundtot zu machen"*, de l'édition du Wort du 26 mai, pointent sur certains dysfonctionnements graves au sein de l'Administration de la Nature et des Forêts (ANF).

L'échinococcose alvéolaire est une maladie rare, mais grave, faisant partie de la liste des zoonoses à surveiller obligatoirement en Europe dans le cadre de la directive 2003/99/CE et transposée par un Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004.

Or il s'avère que les analyses qui sont effectuées sur les renards trouvés ne correspondent ni aux standards internationaux ni à ceux recommandés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Ces standards exigent entre autres que la fraîcheur des cadavres soit garantie mais aussi que les analyses soient réalisées pendant l'hiver étant donné que la prévalence est significativement plus élevée en hiver que pendant les mois d'été.

Dans ce contexte j'aimerais poser les quatre questions suivantes :

1. Comment est-ce possible que dans le « Groupe renard » qui est censé de suivre scientifiquement le renard, personne ne s'est rendu compte que la méthode actuelle ne corresponde pas aux standards scientifiques ?
2. Est-ce que Madame la Ministre envisage de reconsidérer les méthodes actuellement appliquées au Luxembourg ?
3. Est-ce que Madame la Ministre n'est pas d'avis qu'il faudrait faire des analyses ADN avec des tests PCR significativement plus fiables que la méthode actuelle du grattage intestinal ?
4. Ne pensez-vous pas que les questions qui concernent la santé publique devraient se faire accompagner par des organismes plus expérimentés ?

Lors de la réponse à la question parlementaire 2313 madame la ministre a affirmé : *„Die verfügbaren Daten, vor allem die systematischen Aufnahmen mit Wildkameras deuten auf einen gleichbleibenden, stabilen Bestand hin.“* Or il s'avère que le Institute of Science and

Technology" (List) ne suit nullement le renard et ne peut donc pas ni le quantifier ni affirmer que la population est stable.

Dans ce contexte j'aimerais poser les deux questions suivantes :

1. Comment une telle fausse information a-t-elle pu être donnée ?
2. Madame la ministre n'est-elle pas d'avis qu'il faudrait scientifiquement mieux suivre la population de renards et aussi effectuer un comptage comme le font nos voisins depuis des années ?

Finalement l'article en question révèle aussi que l'Administration de la nature et des forêts a envoyé deux lettres pour museler un expert qui contestait les interprétations données sur sa propre étude.

Dans ce contexte j'aimerais poser les quatre questions suivantes :

1. Partagez-vous cette façon de faire et approuvez-vous cette approche ?
2. Dans la négative ne conviendrait-il pas de présenter des excuses à l'expert en question ?
3. Pourquoi avant l'envoi de la première lettre l'ANF n'a-t-elle pas tenté de contacter l'expert en question ?
4. Que comptez-vous entreprendre pour empêcher qu'une telle atteinte à la liberté de la science et au concept de la science elle-même ne se reproduise plus à l'avenir ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Martine Hansen
Députée



Réponse commune de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°6272 du 31 mai 2022 de l'honorable députée Madame Martine Hansen concernant le « Suivi du renard »

(...) Il s'avère que les analyses qui sont effectuées sur les renards trouvés ne correspondent ni aux standards internationaux ni à ceux recommandés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Ces standards exigent entre autres que la fraîcheur des cadavres soit garantie mais aussi que les analyses soient réalisées pendant l'hiver étant donné que la prévalence est significativement plus élevée en hiver que pendant les mois d'été.

Comment est-ce possible que dans le « Groupe renard » qui est censé suivre scientifiquement le renard, personne ne s'est rendu compte que la méthode actuelle ne correspond pas aux standards scientifiques ?

La technique de grattage intestinal (Intestinal Scraping Technique, IST) a été établie comme la technique standard pour la détection d'*E. multilocularis* par un groupe d'experts de l'OMS en 1984 (Eckert et al., 1984). D'ailleurs, le laboratoire de référence (LNR) allemand préconise l'utilisation de l'IST (Friedrich Löffler Institut, <https://www.fli.de/de/publikationen/amtliche-methodensammlung/>, document du 01.10.2021).

Cette technique a été utilisée depuis 2001 lors de la surveillance des renards au Luxembourg. Dans une première phase (2001-2014) le laboratoire "Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie, Saarbrücken" était chargé de ces analyses avant que le Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'État (LMVE) n'ait repris les analyses à partir de 2015.

Afin de garantir la comparabilité des résultats de 2001-2014 (Saarbrücken) et ceux obtenus à compter de 2015 (LNVE), la méthode n'a pas été changée ces dernières années au LMVE.

Bien que la méthode PCR ait une sensibilité élevée, la technique IST confère des résultats satisfaisants pour la surveillance épidémiologique. Le risque lié au fait de trouver des faux-négatifs est plus grand pour les régions à faible prévalence (<10%) ou pour les régions disposées à révéler qu'elles sont libres du parasite. Ce risque n'est pas donné au Luxembourg car la prévalence y est supérieure à 10 %. (EFSA and Zancanaro G, 2021).

Est-ce que Madame la Ministre envisage de reconsidérer les méthodes actuellement appliquées au Luxembourg ?

Les raisons pour le choix de la technique sont expliquées ci-dessous (question 3). La technique ayant fait ses preuves, il n'est pas envisagé de changer la méthode actuellement appliquée. Il est à noter aussi que les analyses IST sont réalisées par un personnel de laboratoire expérimenté et habitué à identifier les vers qui ont été affectés par l'autolyse ainsi que par la décongélation et la congélation.

La méthode d'échantillonnage des renards au Luxembourg est cohérente. L'échantillonnage couvre toutes les saisons de l'année et tout le territoire. Les renards sont acheminés au LMVE, où un vétérinaire vérifie l'état du cadavre avant l'autopsie et élimine les cadavres ne se prêtant pas à analyse. Ainsi en 2019, 9 des 112 cadavres de renards ont été éliminés sans analyse préalable, en 2020, tel était le cas pour 5 de 79 cadavres, en 2021 pour 14 de 129 cadavres, afin de respecter une rigueur scientifique.



Est-ce que Madame la Ministre n'est pas d'avis qu'il faudrait faire des analyses ADN avec des tests PCR significativement plus fiables que la méthode actuelle du grattage intestinal ?

Le protocole IST est une bonne combinaison de sensibilité satisfaisante et d'effort réduit (main-d'œuvre et matériel) pour le suivi épidémiologique. Actuellement, rien ne laisse présager qu'un changement serait nécessaire pour assurer un suivi épidémiologique correct : un changement de méthode n'est ainsi actuellement pas prévu.

Ne pensez-vous pas que les questions qui concernent la santé publique devraient se faire accompagner par des organismes plus expérimentés ?

Le groupe de suivi « renard » n'a pas de mandat de recherche, mais un mandat de suivi. Il est rappelé que les analyses relatives à *E. multilocularis* sont assurées par le personnel expérimenté du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'État (LMVE).

Lors de la réponse à la question parlementaire 2313 Madame la Ministre a affirmé : „Die verfügbaren Daten, vor allem die systematischen Aufnahmen mit Wildkameras deuten auf einen gleichbleibenden, stabilen Bestand hin.“ Or il s'avère que le Institute of Science and Technology“ (LIST) ne suit nullement le renard et ne peut donc pas ni le quantifier ni affirmer que la population est stable.

Comment une telle fausse information a-t-elle pu être donnée ?

Il ne s'agit pas d'une fausse information ; il y a lieu de compléter la conclusion de la journaliste en question, émise dans ses articles susmentionnés, et reprise, en tant que telle, par l'honorable députée :

Le réseau systématique de pièges photographiques couvrant une partie représentative du territoire national par échantillonnage, et mis en place par le LIST depuis 2011 a été établi dans le cadre du monitoring obligatoire par rapport aux espèces d'intérêt communautaire (dont le renard ne fait effectivement pas partie). Ainsi la méthodologie appliquée dans le cadre du réseau systématique de pièges photographiques cible en premier lieu les espèces d'intérêt communautaire visées : le chat sauvage, la martre des pins et le putois. Les pièges photographiques étant équipés d'un système de déclenchement à détecteur de mouvements ont évidemment également généré des photos de renard, ce dernier étant réparti dans tout le pays. En fait, le renard est une des espèces les plus couramment photographiées depuis la mise en place dudit monitoring.

Madame la Ministre n'est-elle pas d'avis qu'il faudrait scientifiquement mieux suivre la population de renards et aussi effectuer un comptage comme le font nos voisins depuis des années ?

Les ressources financières limitées ont pour l'instant été concentrées sur le monitoring des espèces protégées rares et/ou menacées, respectivement des espèces couvertes par la directive « habitats » et « oiseaux », pour lesquelles le Luxembourg est dans l'obligation légale de suivre leurs effectifs respectifs.

Cependant, des réflexions sont réalisées actuellement quant à la possibilité et l'utilité d'instaurer un suivi standardisé ciblant le renard, tout en rappelant que les pièges photographiques ciblant les espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessus enregistrent également le renard.



Finalement l'article en question révèle aussi que l'Administration de la nature et des forêts a envoyé deux lettres pour museler un expert qui contestait les interprétations données sur sa propre étude.

Partagez-vous cette façon de faire et approuvez-vous cette approche ?

Le résumé de l'étude mentionnée par l'honorable députée Hansen, faisant objet de l'article scientifique Comte et al. (2017), est le suivant : « 1. *Le tir intensif de renards sur trois ans n'a pas eu d'impact mesurable sur la densité de l'espèce, ce qui s'explique en partie par la déstructuration de la population et une meilleure survie des jeunes au vu des territoires libérés par le tir, et 2. avec une augmentation du tir de renards, on observe également une augmentation de la prévalence du parasite [le ténia du renard], qui peut s'expliquer par un pourcentage plus élevé de jeunes renards dans la population, qui eux sont plus susceptibles d'être contaminés le parasite.* » Cette interprétation a été publiée dans le bulletin technique de l'ANF en matière de gestion de la faune sauvage et de chasse, numéro 7. En amont de cette publication, l'auteur principal de l'article Comte et al. (2017), à savoir le Dr. Franck Boué, a validé par écrit cette interprétation.

Monsieur Combes, co-auteur de l'article scientifique Comte et al. (2017), a publiquement contesté les résultats de ce même article, dont il avait néanmoins validé le contenu en acceptant d'en devenir co-auteur.

L'ANF, l'Administration des services vétérinaires, la Direction de la Santé et le Musée national d'histoire naturelle (MNHN) avaient, sur recommandation de Monsieur Sébastien Comte, premier auteur de l'étude, invité le Dr. Franck Boué pour présenter l'étude qui faisait l'objet de l'article lors d'une séance publique en date du 29 janvier 2018 au MNHN.

Dans ses lettres au ministère de l'agriculture à Paris, évoquées par la journaliste en question dans un de ses articles susmentionnés, l'ANF a surtout remis en question le fait que Monsieur Combes contestait publiquement les résultats de l'article scientifique Comte et al. (2017), dont il avait néanmoins validé le contenu en acceptant d'en devenir co-auteur. L'ANF ne dispose pas d'informations relatives à une éventuelle sanction de Monsieur Combes par ledit ministère et ne peut ainsi pas se prononcer quant aux allégations y relatives formulées dans un des articles de ladite journaliste. Ceci dit, il semble peu probable qu'un ministère retire son soutien financier à un institut sur base de simples lettres d'une administration étrangère.

Dans la négative ne conviendrait-il pas de présenter des excuses à l'expert en question ?

n.a.

Pourquoi avant l'envoi de la première lettre l'ANF n'a-t-elle pas tenté de contacter l'expert en question ?

L'ANF était bel et bien en contact avec Monsieur Combes. En effet, Monsieur Combes, co-auteur de l'article scientifique Comte et al. (2017), était présent le 29 janvier 2018 au MNHN lors de la présentation du Dr. Franck Boué, auteur principal dudit article. Après la présentation et la séance de questions/réponses, un agent de l'ANF y a demandé à plusieurs reprises à Monsieur Combes, pourquoi il défendait tellement la chasse au renard alors que l'article - dont il était lui-même co-auteur et qu'il avait donc validé - mettait en question l'utilité de cette dernière dans le contexte de la régulation du renard et de la prévalence du ténia du renard. La réponse de Monsieur Combes pour justifier la chasse au renard était la suivante : « Parce que c'est un beau gibier. » Alors que je ne doute pas que cette



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

affirmation constitue une vérité pour Monsieur Combes, elle ne représente guère d'argument scientifique dans le contexte de la thématique faisant l'objet de l'article Comte et al. (2017).

Que comptez-vous entreprendre pour empêcher qu'une telle atteinte à la liberté de la science et au concept de la science elle-même ne se reproduise plus à l'avenir ?

Il n'y a pas eu atteinte à la liberté de la science ou au concept de la science elle-même.

Luxembourg, le 5 juillet 2022

(s.) Joëlle Welfring

Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable